



BY-LAWS | RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Last Revision: Oct 13, 2018
Dernière révision : 13 octobre 2018

Note : Dans le présent document, le masculin a été employé comme genre neutre pour en faciliter la lecture.

All duties and functions of the New Brunswick Sports Hall of Fame, Inc. shall be carried out in accordance with these By-Laws.

Toutes les tâches et fonctions du Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick inc. doivent être exécutées conformément aux présents règlements administratifs.

1.0 DEFINITIONS | DÉFINITIONS

1.1 Board of Governors - shall consist of persons appointed as members of the Board of Governors pursuant to the provisions of the By-Laws to govern and administer the affairs of the NB Sports hall of Fame Inc. and to ensure the purposes of the organization are achieved.

Conseil des gouverneurs – Il est composé de personnes nommées conformément aux dispositions des règlements administratifs pour gouverner et administrer les affaires du Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick inc. et pour s’assurer que les objectifs de l’organisation sont atteints.

1.2 Chair - is a person who leads the Board of Governors for the duration of his/her term to ensure sound and compliant governance and management and to ensure the Board’s directives, policies, and resolutions are carried out.

Président du Conseil – C’est une personne qui dirige le Conseil des gouverneurs dans le cadre de son mandat afin d’assurer une gestion et une gouvernance solides et conformes et de veiller à ce que les directives, politiques et résolutions du Conseil soient respectées.

1.3 Vice Chair - is a person elected by the Board of Governors and shall serve in this capacity for a two (2) year term followed by a two (2) year term as Chair.

Vice-président du Conseil – C’est une personne élue par le Conseil des gouverneurs et qui doit siéger à ce titre pendant un mandat de deux (2) ans suivi d’un mandat de deux (2) ans en tant que président du Conseil.

1.4 Executive Director - is hired by the Board of Governors is responsible to manage the day to day operation and management of the New Brunswick Sports Hall of Fame Inc., and for implementing the policies and procedures adopted by the Board of Governors related to all aspects of the operation of the New Brunswick Sports Hall of Fame, Inc.

Directeur exécutif – Il est embauché par le Conseil des gouverneurs pour gérer la gestion et les opérations quotidiennes du Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick inc. et pour mettre en œuvre les politiques et procédures adoptées par le Conseil des gouverneurs en ce qui concerne tous les aspects du fonctionnement du Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick inc.

1.5 Honoured Members - are persons selected through a selection process determined from time to time by the Board of Governors who are athletes, builders or teams deemed to have brought distinction to the province or who have made a significant contribution to the development of sport in New Brunswick.

Membres honorés – Ce sont des personnes sélectionnées au terme d'un processus de sélection déterminé de temps à autre par le Conseil des gouverneurs. Ce sont des athlètes, des bâtisseurs ou des équipes réputés avoir apporté distinction à la province ou avoir contribué de manière significative au développement du sport au Nouveau-Brunswick.

1.6 New Brunswick Sports Hall of Fame Inc. - is a body corporate pursuant to the provisions of the *Companies Act* (being Chapter C-13 of the Revised Statutes, 1973), having been incorporated on November 22, 2005 whose stated purpose is:

Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick inc. – C'est une personne morale en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies (chapitre C-13 des statuts révisés, 1973), ayant été constituée le 22 novembre 2005 dont le mandat est le suivant :

- to honour and give public prominence to New Brunswick people in sport and to the sports heritage of the province,

Rendre hommage aux personnes du Nouveau-Brunswick qui contribuent au sport et au patrimoine sportif de la province et les faire connaître;

- to recognize and honour New Brunswick athletes, teams and builders in sport and who have brought distinction to the province, or who have made a significant contribution to the development of sport in New Brunswick;

Reconnaître et honorer les athlètes, équipes et bâtisseurs sportifs du Nouveau-Brunswick qui ont apporté distinction à la province ou ont contribué de manière significative au développement du sport au Nouveau-Brunswick;

- within its means, to collect and preserve that which is significant to sport in New Brunswick,

Recueillir et conserver ce qui est jugé important en matière de sport au Nouveau-Brunswick, dans les limites de ses capacités;

- to promote public interest in, appreciation for and understanding of New Brunswick's sports history and heritage.

Promouvoir l'intérêt, l'appréciation et la compréhension concernant l'histoire du sport et le patrimoine sportif au Nouveau-Brunswick.

2.0 BOARD OF GOVERNORS | CONSEIL DES GOUVERNEURS

- 2.1** The affairs of the NB Sports Hall of Fame Inc. ("Hall of Fame") shall be governed by a Board of Governors ("Board") of not more than eight (8) persons.

Les affaires du Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick inc. (Temple de la renommée ou TRSNB) sont régies par le Conseil des gouverneurs (Conseil) constitué de tout au plus huit (8) personnes.

- 2.2** Five (5) persons of the eight (8) persons on the Board are appointed by the Board from among candidates proposed by the Nominating Committee for a term of three (3) years. Each year the Board will appoint sufficient persons to maintain the complement of eight (8) member of the Board.

Cinq (5) des huit (8) personnes qui constituent le Conseil sont sélectionnées parmi les candidats proposés par le comité de mise en candidature pour un mandat de trois (3) ans. Chaque année, le Conseil doit nommer un nombre suffisant de personnes pour maintenir l'effectif du Conseil, établi à huit (8) membres.

- 2.3** The Minister responsible for Sport and Recreation in the province of New Brunswick each year shall appoint a person for a term of three (3) years.

Chaque année, le ministre responsable du sport et des loisirs dans la province du Nouveau-Brunswick doit nommer une personne pour un mandat de trois (3) ans.

- 2.4** A member of the Board may be re-appointed for one additional three (3) year term. The term of a member may exceed the maximum of six (6) consecutive years where that member is elected as Vice-Chair pursuant to article 3 below.

Un membre du Conseil peut être renommé pour un mandat supplémentaire de trois (3) ans. Le mandat d'un membre peut dépasser le maximum de six (6) années consécutives si ce membre est élu en tant que vice-président, conformément au paragraphe 3 ci-dessous.

- 2.5** The term of incoming members shall commence immediately following the Annual Meeting.

Le mandat des nouveaux membres commence immédiatement après l'assemblée annuelle.

- 2.6** Members of the Board shall remain in office until their term has expired, unless they resign or are removed from the Board.

Les membres du Conseil restent en poste jusqu'au terme de leur mandat, à moins qu'ils ne démissionnent ou ne soient démis de leurs fonctions.

2.7 If a member of the Board appointed by the Board resigns, or is removed from the Board, the Board may appoint a replacement to serve the remainder of that term.

Si un membre du Conseil nommé par le Conseil démissionne ou est démis de ses fonctions par le Conseil, le Conseil peut nommer un remplaçant pour le reste du mandat.

2.8 If member of the Board appointed by the Minister resigns, or is removed from the Board, the Minister may appoint a replacement to serve the remainder of that term.

Si le membre du Conseil nommé par le ministre démissionne ou est démis de ses fonctions, le ministre peut nommer un remplaçant pour le reste du mandat.

2.9 Members of the Board during their term are expected to:

Au cours de leur mandat, les membres du Conseil doivent :

- a) attend all regular and special meetings of the Board,
Assister à toutes les réunions régulières et extraordinaires du Conseil;
- b) participate actively in committee work,
Participer activement aux travaux des comités;
- c) attend special events including the annual induction ceremony,
Assister à toute activité particulière, y compris la cérémonie d'intronisation annuelle;
- d) participate in and support the Hall of Fame's fundraising activities,
Participer aux activités de financement du Temple de la renommée et les appuyer;
- e) advocate on behalf of the Hall of Fame to develop interest in and support among stakeholders and other constituencies throughout New Brunswick.

Parler au nom du Temple de la renommée afin de mousser l'intérêt des partenaires et d'autres entités partout au Nouveau-Brunswick et de solliciter des appuis.

2.10 A member of the Board who, without reasonable cause, fails on a regular basis to attend the meetings of the Board or the Annual Meeting; or who fails to attend three (3) consecutive meetings of the Board; or acts in a manner which is not in the best interests of the Hall of Fame; or whose action and conduct have been a discredit to the Hall of Fame may be requested to resign, or failing that, removed from the Board.

Un membre du Conseil qui, sans motif raisonnable, n'assiste pas de manière régulière aux réunions du Conseil ou aux assemblées annuelles ou qui n'assiste pas à trois (3) réunions consécutives du Conseil ou agit d'une manière qui n'est pas dans l'intérêt supérieur du Temple de la renommée ou dont les actions ou la conduite discréditent le Temple de la renommée pourrait être forcé de démissionner ou être renvoyé du Conseil.

- 2.11** Proper notice must be given by a motion to remove a member from the Board and the individual concerned shall be given an opportunity to speak before such a motion is voted on. An affirmative vote of at least five (5) members of the Board is required for such motion to pass.

Un avis de motion, présenté de manière appropriée, doit être donné pour le renvoi d'un membre du Conseil, et la personne concernée doit avoir la possibilité de s'expliquer avant que ladite motion ne soit officiellement soumise au vote. Le vote affirmatif d'au moins cinq (5) membres du Conseil est nécessaire pour qu'une telle motion soit adoptée.

3.0 CHAIR AND VICE-CHAIR | PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT

- 3.1** The Vice-Chair shall be elected by members of the Board at the first meeting of the Board following the Annual General Meeting.

Le vice-président doit être élu par les membres du Conseil à la première réunion du Conseil suivant l'AGA.

- 3.2** Should the office of the Chair become vacant or should the Chair no longer be able to perform his/her duties, the Vice-Chair shall assume the duties of the Chair.

Si le poste de président du Conseil devient vacant ou si le président du Conseil n'est plus en mesure de s'acquitter de ses fonctions, le vice-président doit prendre la relève.

- 3.3** The Chair and Vice-Chair shall serve for a period of two (2) year.

Le président et le vice-président ont un mandat de deux (2) ans.

- 3.4** The Vice-Chair will automatically assume the position of Chair at the end of the two (2) year term as Vice-Chair.

Le vice-président prendra automatiquement la présidence à la fin de son mandat de deux (2) ans en tant que vice-président.

4.0 MEETINGS | RÉUNIONS

- 4.1** The Board shall hold a minimum of five (5) meetings each year including the Annual Meeting.

Le Conseil doit tenir au moins cinq (5) réunions chaque année, incluant l'AGA.

- 4.2** A special meeting may be called by the Chair or four (4) members of the Board.

Une réunion extraordinaire peut être convoquée par le président ou par quatre (4) membres du Conseil.

- 4.3** Five (5) members of the Board shall constitute a quorum for all meetings.

Pour toute réunion, cinq (5) membres du Conseil doivent être présents pour que le quorum soit atteint.

4.4 Motions by the Board shall be passed by a majority vote of present members.

Les motions présentées par le Conseil sont adoptées à la majorité des votes des membres votants présents.

4.5 Meetings may be held by conference call or by other electronic means and a member of the Board participating in such a meeting is deemed to be present at the meeting.

Les réunions peuvent avoir lieu par téléconférence ou par tout autre moyen électronique, et un membre du Conseil qui assiste à une telle réunion est considéré comme étant présent à ladite réunion.

4.6 Written or electronic notice of all regular meetings must be circulated at least five (5) business days prior to the date of the meeting. In the case of special meetings or where written or electronic notice was not provided within the five (5) days the members of the Board in attendance may waive the necessity of the notice by majority vote.

Les avis de convocation, écrits ou électroniques, de toutes les réunions régulières doivent circuler au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de ladite réunion dans le cas des réunions extraordinaires ou, si un avis de convocation écrit ou électronique n'a pas été envoyé dans les cinq (5) jours précédant la réunion, les membres du Conseil présents peuvent renoncer à la nécessité d'envoyer cet avis par un vote majoritaire.

5.0 MINUTES / PROCÈS-VERBAL

5.1 The Board and all committees will keep minutes of all meetings. The minutes or draft minutes where same have not been approved as final, of all meetings of the Board and all committees shall be available to members of the Board unless by explicit motion of the Board.

Le procès-verbal de toutes les réunions du Conseil et des comités doit être conservé. Le procès-verbal de toutes les réunions de Conseil et des comités (ou son ébauche, s'il n'a pas encore été approuvé) doit être mis à la disposition de tous les membres du Conseil, sauf motion explicite du Conseil.

6.0 DUTIES OF THE BOARD | TÂCHES DU CONSEIL

6.1 The Board shall be responsible for the operation and maintenance of the Hall of Fame and shall be the trustees of all records and possessions of the Hall of Fame.

Le Conseil est responsable du fonctionnement et de l'entretien du Temple de la renommée et il est le dépositaire de tous les dossiers et de toutes les possessions du Temple de la renommée.

6.2 The Board shall:

Le Conseil doit

- a) establish and publish the Mission Statement of the Hall of Fame,
Déterminer et publier l'énoncé de mission du Temple de la renommée;
- b) promote the mandate and purpose of the Hall of Fame,
Promouvoir le mandat et les objectifs du Temple de la renommée;
- c) provide for the safety, security and preservation of the collections,
Assurer la sécurité et la préservation des collections;
- d) solicit annually from the public, provincial sport organizations, municipalities, and institutions the nomination of candidates eligible for election,
Solliciter annuellement la nomination de candidats admissibles aux élections auprès du public, des organisations provinciales de sport, des municipalités et des établissements d'enseignement;
- e) be the final determining body with the Selection Committee for the selection of new members for induction into the Hall of Fame,
Être l'organe de détermination, avec le comité de sélection, de la sélection des nouveaux membres qui seront intronisés au Temple de la renommée;
- f) oversee the organization of an annual induction ceremony for new members,
Superviser l'organisation de la cérémonie d'intronisation annuelle des nouveaux membres;
- g) have responsibility for the securing, control and accounting of the finances for the Hall of Fame,
Être responsable de la sécurisation, du contrôle et de la comptabilité des finances pour le Temple de la renommée;
- h) develop policies consistent with the mission, mandate and purpose of the Hall of Fame,
Élaborer des politiques compatibles avec la mission, le mandat et les objectifs du Temple de la renommée;
- i) foster and promote public awareness of and appreciation for New Brunswick's sports history and heritage,
Encourager et promouvoir la sensibilisation auprès du public en ce qui concerne l'histoire et le patrimoine sportif du Nouveau-Brunswick, et leur appréciation;
- j) hire and evaluate the performance of the Executive Director.
Embaucher un directeur exécutif et évaluer son rendement.

- 6.3** Any funds raised, or donations received shall be used solely for the purposes of the Hall of Fame and for the promotion of its objectives.

Tous les fonds recueillis et tous les dons reçus doivent être utilisés uniquement pour les affaires du Temple de la renommée et la promotion de ses objectifs.

7.0 ANNUAL GENERAL MEETING | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- 7.1** The Annual General Meeting shall be held in the Fall of each year.

L'assemblée générale annuelle (AGA) a lieu à l'automne, chaque année.

- 7.2** The order of business at each Annual Meeting shall be:

L'ordre des travaux à l'AGA est le suivant :

- a) Welcome and Call to Order
Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- b) Approval of the Agenda
Approbation de l'ordre du jour
- c) Approval of minutes from last AGM
Approbation du procès-verbal de la dernière AGA
- d) Report of the Chair
Rapport du président
- e) Report of the Executive Director
Rapport du directeur exécutif
- f) Receipt and approval of the Report of the Auditor
Réception et approbation du rapport du vérificateur
- g) Appointment of Auditors for the next year
Nomination du vérificateur du prochain exercice
- h) Report of the Nominating Committee
Rapport du comité de mise en candidature
- i) Acknowledgement of retiring members of the Board
Remerciement présenté aux membres sortants
- j) By-Laws Review & Revision
Examen et révision des règlements administratifs
- k) New Business
Affaires nouvelles

l) Adjournment

Clôture de la séance

8.0 ELECTION AND INDUCTION OF HONOURED MEMBERS | ÉLECTION ET INTRONISATION DES MEMBRES HONORÉS

8.1 The Board shall oversee the annual election of new Honoured Members to the Hall of Fame.

Le Conseil des gouverneurs doit superviser l'élection annuelle des membres nouvellement honorés du Temple de la renommée.

8.2 A ceremony to induct new Honoured Members into the Hall of Fame shall be held annually.

Une cérémonie d'intronisation pour les membres nouvellement admis au Temple de la renommée doit avoir lieu chaque année.

9.0 FINANCES | FINANCES

9.1 The fiscal year of the Hall of Fame shall be from April 1 to March 31.

L'exercice financier du Temple de la renommée est du 1^{er} avril au 31 mars.

9.2 At each Annual General Meeting an auditor shall be appointed for the purpose of auditing and verifying the accounts of the Hall of Fame for the fiscal year. The Auditor's Report shall be presented and approved at the next Annual General Meeting.

À chaque AGA, un vérificateur doit être nommé pour la vérification des états financiers du Temple de la renommée. Le rapport du vérificateur doit être présenté et approuvé à la prochaine AGA.

9.3 The accounts, books and records of the Hall of Fame shall be open to inspection by members of the Board upon request.

Les comptes, livres et registres du Temple de la renommée doivent pouvoir être examinés par les membres du Conseil des gouverneurs, sur demande.

9.4 The banking of the Hall of Fame shall be transacted with any recognized banking business in New Brunswick.

Les opérations bancaires du Temple de la renommée doivent transiger par une institution bancaire reconnue au Nouveau-Brunswick.

9.5 The Hall of Fame shall be permitted borrowing authority to facilitate the application and use of a credit card for normal operational expenses. The application shall be completed and signed by any two signing officers as appointed pursuant to article 10.

Le Temple de la renommée est autorisé à emprunter pour faciliter la demande et l'utilisation d'une carte de crédit pour les dépenses opérationnelles normales. La demande doit être effectuée et signée par deux signataires officiels nommés conformément au paragraphe 10.

- 9.6** The Hall of Fame shall be permitted to enrol in online banking. The application shall be completed and signed by any two signing officers as appointed pursuant to article 10.

Le Temple de la renommée est autorisé à s'inscrire aux services bancaires en ligne. La demande doit être effectuée et signée par deux signataires officiels nommés conformément au paragraphe 10.

- 9.7** The Board shall in consultation with the auditors and the Finance Committee develop the necessary policies to ensure the necessary and appropriate measures are put in place to maintain the appropriate level of financial integrity and security.

En consultation avec le vérificateur et le comité des finances, le Conseil des gouverneurs doit élaborer les politiques adéquates pour s'assurer que les mesures nécessaires et appropriées sont mises en œuvre afin de maintenir le niveau approprié d'intégrité et de sécurité financières.

10.0 CERTIFICATION OF DOCUMENTS | AUTHENTIFICATION DE DOCUMENTS

- 10.1** The signing officers for the Hall of Fame shall be two (2) of the Chair, the Executive Director and one other member of the Board appointed by the Board.

Les signataires officiels du Temple de la renommée sont deux personnes parmi le président, le directeur exécutif et un autre membre du Conseil des gouverneurs désigné à cet effet.

- 10.2** The signing officers shall be appointed by the Board at its first meeting following the Annual General Meeting.

Les signataires officiels sont nommés par le Conseil des gouverneurs à la première réunion du Conseil suivant l'AGA.

- 10.3** Contracts, documents or any instruments in writing requiring the signature of the Hall of Fame may be signed, when authorized by the Board, by any two (2) of the signing officers.

Les contacts, documents et instruments écrits nécessitant la signature du Temple de la renommée peuvent être signés, avec l'autorisation du Conseil, par deux (2) des signataires officiels.

11.0 CORPORATE SEAL | SEAU CORPORATIF

- 11.1** The Hall of Fame shall have a Corporate Seal, which shall not be affixed to any contract, document or any instrument in writing requiring the signature of the Corporation except in the presence of at least two (2) of the signing officers.

Le Temple de la renommée a un sceau corporatif, lequel ne doit pas être apposé sur les contacts, documents ou instruments écrits nécessitant la signature du Temple de la renommée à moins d'être en présence d'au moins deux (2) des signataires officiels.

12.0 PARLIAMENTARY AUTHORITY | AUTORITÉ PARLEMENTAIRE

12.1 *Roberts Rules of Order* shall be used as guidelines to govern all meetings of the Board and its committees in all procedural matters not contained in these By-Laws.

Le Roberts Rules of Order doit être utilisé comme lignes directrices pour la conduite des réunions du Conseil et de ses comités dans toutes les questions procédurales non prévues dans le présent document.

13.0 VOTING | VOTE

13.1 The Chair does not have a vote except in the case of a tie.

Le président n'a pas droit de vote, à moins d'égalité des voix.

13.2 Voting by proxy is not permitted.

Le vote par procuration n'est pas permis.

13.3 Under the direction of the Chair, the Executive Director may poll members of the Board by telephone or other electronic means on any issue requiring an immediate decision. The decision must be ratified at the next meeting of the Board.

Sous la direction du président, le directeur exécutif peut solliciter le vote des membres du Conseil, par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen électronique, sur toute question nécessitant une décision immédiate. La décision doit être ratifiée à la prochaine réunion du Conseil.

13.4 At the meeting to select new Honoured Members each member of the Board including the Chair, and each member of the Selection Committee shall have one vote.

À la réunion visant à sélectionner les nouveaux membres intronisés, chaque membre du Conseil, incluant le président, et chaque membre du comité de sélection a un droit de vote.

13.5 Each member of a committee, including the Chair of the Committee, shall have one vote at all meetings of those committees.

Chaque membre d'un comité, incluant le président de ce comité, a un droit de vote à toutes les réunions de ces comités.

13.6 Employees of the Hall of Fame shall not vote at meetings of the Board or its committees.

Les employés du Temple de la renommée ne peuvent pas voter aux réunions du Conseil et de ses comités.

14.0 EXECUTIVE DIRECTOR | DIRECTEUR EXÉCUTIF

14.1 The Board shall hire an Executive Director.

Le Conseil doit embaucher un directeur exécutif.

14.2 The Executive Director reports to the Board of Governors and provides leadership, guidance and strategic direction in the delivery of the Hall of Fame’s mandate.

Le directeur exécutif relève du Conseil des gouverneurs et fournit leadership, orientation et direction pour la réalisation du mandat du Temple de la renommée.

14.3 The Executive Director shall perform generally such duties as may be prescribed by the Board or by the Chair, under whose supervision he or she shall be, including but not limited to:

Le directeur exécutif s’acquitte des tâches généralement prescrites par le Conseil des gouverneurs ou par le président, et, sous leur supervision, accomplit notamment ce qui suit :

- a) maintaining the following records and documents in the head office of the Hall of Fame,
Maintenir les dossiers et documents suivants au siège social du Temple de la renommée :
 - i) a copy of the letters patent incorporating the Hall of Fame and of any supplementary letters patent and of the Constitution and all By-Laws of the Hall of Fame; and

une copie des lettres patentes constituant le Temple de la renommée et de toute lettre patente supplémentaire, ainsi que des statuts et règlements administratifs du Temple de la renommée;

- ii) the names and addresses of all persons who are or have been members of the Board of the Hall of Fame, with the several dates at which each became or ceased to be such member of the Board.

le nom et l’adresse de toutes les personnes qui sont ou ont été membres du Conseil des gouverneurs du Temple de la renommée ainsi que les dates où ils sont devenus membres du Conseil et ont cessé de l’être.

- b) providing notice of all annual and special meetings of the Board and shall give, or cause to be given, notice of all meetings of the Board,

Envoyer un avis de convocation pour toutes les AGA et réunions extraordinaires du conseil des gouverneurs et envoyer un avis de convocation, ou demander à ce qu’on envoie un avis de convocation, pour toutes les réunions du Conseil des gouverneurs.

- c) depositing all funds and securities in the name of the Hall of Fame in such banks or credit unions or with such depository as the Board may direct.

Déposer tous les fonds et titres au nom du Temple de la renommée dans une banque ou une coopérative d’épargne ou toute autre institution bancaire approuvée, à la demande du Conseil des gouverneurs.

15.0 STANDING COMMITTEES | COMITÉS PERMANENTS

15.1 Nominating Committee

15.1.1 Composition - The Board shall appoint a committee consisting of four (4) past members of the Board. The Board shall appoint the Chair of the Committee.

15.1.1.2 Mandate - Responsible for recruiting suitable candidates to serve on the Board and on the Selection Committee.

Comité de mise en candidature

15.1.1 *Composition – Le Conseil doit mettre sur pied un comité constitué de quatre (4) membres passés du Conseil. Le Conseil doit nommer le président de ce comité.*

15.1.2 *Mandat – Responsable du recrutement de candidats qualifiés pour siéger au Conseil et au comité de sélection.*

15.2 Finance Committee

15.2.1 Composition – The Board shall appoint a committee consisting of no fewer than three (3) Board members and be appointed annually. The Board shall appoint the Chair.

15.2.2 Mandate – To monitor financial planning, management and reporting matters of the Hall of Fame, and to make recommendations and deliver reports to the Board, and to serve as the Board’s audit committee

Comité des finances

15.2.1. *Composition – Le Conseil doit mettre sur pied un comité constitué d’au moins trois (3) membres du Conseil qui sont nommés annuellement. Le Conseil doit nommer le président de ce comité.*

15.2.2 *Mandat – Surveiller les questions de planification financière, de gestion et de reddition des comptes du TRSNB et la préparation de rapports, faire des recommandations, faire rapport au Conseil des gouverneurs et agir à titre de comité de vérification du Conseil.*

15.3 Personnel Committee

15.3.1 Composition – The Board shall appoint a committee consisting of the Chair of the Board and no fewer than two (2) other Board members and will be appointed annually. The Board shall appoint the Chair.

15.3.2 Mandate - Responsible for advising the Board regarding Human Resources matters.

Comité du personnel

15.3.1 *Composition – Le Conseil des gouverneurs doit mettre sur pied un comité formé du président du Conseil des gouverneurs et d’au moins deux (2) autres membres du Conseil, choisis annuellement. Le Conseil doit nommer le président de ce comité.*

15.3.2 *Mandat – Il doit conseiller le Conseil en matière de ressources humaines.*

15.4 Exhibits & Accessions Committee |

15.4.1 Composition – The Board shall appoint a committee consisting of not more than five (5) persons appointed annually by the Board. The Board shall appoint the Chair.

15.4.2 Mandate - Responsible for overseeing exhibit delivery, acquisition and preservation of artifacts, and implementation of the Collections Management Policy.

Comité des expositions et des acquisitions

15.4.1 Composition – Le Conseil des gouverneurs doit mettre sur pied un comité formé de tout au plus cinq (5) personnes nommées annuellement par le Conseil des gouverneurs. Le Conseil doit nommer le président de ce comité.

15.4.2 Mandat – Il doit superviser les expositions, les acquisitions et la préservation des artéfacts en plus de mettre en œuvre la politique de gestion des collections

15.5 Selection Committee

15.5.1 Composition – The Board shall appoint a Selection Committee consisting of five (5) persons from among candidates proposed by the Nominating Committee. The Board shall appoint the Chair.

15.5.2 Mandate - Responsible for annually reviewing all eligible nominations, recommending a short list of worthy candidates, and with the Board, electing new Honoured Members to the Hall of Fame; and recommending changes to the nomination-selection process and/or criteria.

Comité de sélection

15.5.1 Composition – Le Conseil des gouverneurs doit mettre sur pied un comité de sélection formé de cinq (5) membres choisis parmi les candidats proposés par le comité de mise en candidature. Le Conseil doit nommer le président de ce comité.

15.5.2 Mandat – Il doit examiner annuellement les candidatures admissibles, faire une première sélection des candidats méritants et, avec le Conseil, élire de nouveaux membres au Temple de la renommée, puis recommander des changements au processus de nomination ou de sélection et en ce qui concerne les critères d’admissibilité.

15.6 Other Committees

The Board may by resolution, establish ad-hoc Committees with such duties and powers as it deems to be in the interests of the Hall of Fame. Except as otherwise established in these By-laws, each Committee shall be Chaired by a Board member. The membership and terms of reference of the ad-hoc Committees shall be approved by resolution of the Board. Ad-hoc Committees shall keep records of its activities and recommendations, and, shall report to the Board at such intervals as required.

Autres comités

Le Conseil peut, de temps à autre, par résolution, mettre sur pied un comité ad hoc doté des fonctions et pouvoirs jugés être dans l'intérêt supérieur du Temple. Sauf indication contraire dans les présents règlements administratifs, chaque comité doit être présidé par un membre du Conseil des gouverneurs. La composition et le mandat de ces comités ad hoc doivent être approuvés par résolution du Conseil. Les comités ad hoc doivent tenir des registres de leurs activités et recommandations et doivent faire rapport au Conseil à la fréquence requise.

15.7 Appointment & Terms of Office

Members of committees shall be appointed or re-appointed by the Board and in the normal course will serve three (3) year terms, at the end of which they may be re-appointed and affirmed for an additional three (3) year term. Each person shall continue to be a member of the Committee until the person resigns, is removed, or otherwise ceases to be a member of the Committee. The Board may fill a vacancy that occurs in the Committee at any time.

Nomination et mandat

Les membres des comités doivent être nommés ou renommés par le Conseil et doivent normalement l'être pour un mandat de trois (3) ans au terme duquel ils peuvent être renommés et confirmés pour un autre mandat de trois (3) ans. Chaque membre continue d'être membre de son comité jusqu'à sa démission ou son renvoi ou jusqu'à ce qu'il cesse d'en être membre pour une quelconque raison. En tout temps, le Conseil peut pourvoir un poste laissé vacant au sein d'un comité.

15.8 Reporting to the Board

All Committees shall report to the Board with respect to its activities during the year.

Report au Conseil

Tous les comités doivent présenter un rapport au Conseil en ce qui concerne leurs activités au cours de l'année.

15.9 Evaluation of Effectiveness and Review of Mandate

All Committees shall annually review and assess the adequacy of its mandate and evaluate its effectiveness in fulfilling its mandate.

Évaluation de l'efficacité et révision du mandat

Tous les comités doivent examiner et évaluer annuellement la pertinence de leur mandat et évaluer leur efficacité à s'acquitter de leur mandat.

15.10 Meetings

Quorum for all committee meetings shall be a majority of the committee members.

Réunions

Le quorum aux réunions de tout comité est la majorité des membres de ce comité.

16.0 INDEMNIFICATION | LIBÉRATION DE RESPONSABILITÉ

16.1 The Hall of Fame shall indemnify a member of the Board or former member of the Board of the Hall of Fame and the heirs and personal representatives of any such person, against all liability, including costs, charges and expenses, actually and reasonably sustained or incurred by him or her in, or about, or in relation to, the affairs of the Hall of Fame or in execution of the duties of the office of Board, including liability, costs, charges and expenses arising out of any action, suit or proceeding to which he or she is made a party by reason of his or her being or having been a member of the Board unless the same shall happen by or through his or her own wrongful and wilful act or through his or her own wrongful or wilful neglect or default. Each member of the Board of the Hall of Fame on being elected or appointed shall be deemed to have contracted with the Hall of Fame on the terms of the foregoing indemnity.

Le Temple de la renommée doit libérer un membre du Conseil des gouverneurs ou un ancien membre du Conseil des gouverneurs du Temple de la renommée, ses héritiers et représentants personnels, de toute responsabilité, y compris les couts, frais et dépenses réellement et raisonnablement engagés ou encourus par ce membre ou ancien membre, ou au sujet des affaires du Temple ou en lien avec les affaires du Temple, ou dans l'exercice de ses fonctions en tant que membre du Conseil des gouverneurs, incluant la responsabilité, les couts, frais et dépenses résultant d'une action, poursuite ou procédure juridique à laquelle ce membre est lié en vertu du fait qu'il est ou a été membre du Conseil des gouverneurs, à moins que celle-ci n'intervienne des suites de son comportement illicite et volontaire ou en raison de sa négligence ou de son manquement injustifié ou délibéré. Chaque membre du Conseil du Temple de la renommée, au moment de sa nomination ou de son élection, est réputé avoir conclu un contrat avec le Temple de la renommée selon les termes de la libération de responsabilité susmentionnée.

16.2 No member of the Board shall be liable to the Hall of Fame for the acts, receipts, neglects or defaults of any other member of the Board or for joining in any receipt or act for conformity or for any loss, damage or expense suffered or incurred by the Hall of Fame through the insufficiency or deficiency of property acquired by, or for, or on behalf of the Hall of Fame or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of or belonging to the Hall of Fame shall be placed out or invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or tortuous act of any person, firm or corporation, including any person, firm or corporation with whom or which any money, securities, or effects shall be lodged or deposited, or any loss, conversion, misapplication, misappropriation of or any damage resulting from any dealings with any moneys, securities or other assets belonging to the Hall of Fame or for any other loss, damage or misfortune whatever which may happen in the execution of the duties of his or her office or trust or in relation thereto unless the same shall happen by or through his or her own wrongful and wilful act or through his or her own wrongful or wilful neglect or default.

Aucun membre du Conseil ne peut être tenu responsable, envers le Temple de la renommée, des actes, des encaissements, de la négligence ou des manquements de tout autre membre du Conseil ou du fait d'avoir participé à ces actes ou encaissements par souci de conformité ou pour toute perte ou dépense ou pour tout dommage subi par le Temple de la renommée causé par l'insuffisance ou la déficience des biens acquis par, pour ou au nom du Temple de la renommée ou l'insuffisance ou la déficience de toute valeur mobilière dans laquelle des fonds du Temple de la renommée sont placés ou investis ou, pour toute perte ou tout dommage découlant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'actes délictueux de quiconque, entreprise ou société, y compris une personne, entreprise ou société auprès de qui ces fonds, valeurs ou effets doivent être déposés, ou toute perte, conversion, mauvaise application ou tout détournement ou dommage résultant de toute transaction avec les fonds, titres ou autres actifs du Temple de la renommée, ou pour toute autre perte ou tout autre dommage ou inconvénient qui pourrait survenir dans l'exécution des devoirs de sa charge ou de sa fiducie ou en relation avec ceux-ci, à moins que ces pertes, dommages et inconvénients ne soient le résultat de son action illicite et délibérée ou de sa propre négligence ou erreur ou de son propre manquement.

16.3 The members of the Board of the Hall of Fame shall not be under any duty or responsibility in respect of any contract, act or transaction, whether or not made, done or entered into in the name or on behalf of the Hall of Fame except such as shall have been submitted to and authorized or approved by the Board.

Les membres du Conseil du Temple de la renommée n'ont aucune obligation ou responsabilité en ce qui concerne un contrat, un acte ou une transaction, même si effectué ou conclu au nom du Temple ou pour le compte du Temple, à l'exception de ceux soumis au Conseil et autorisés ou approuvés par le Conseil.

16.4 The Board of the Hall of Fame are hereby authorized to give indemnities to any member of the Board or other person who has undertaken or is about to undertake any liability on behalf of the Hall of Fame or any company controlled by it.

Le Conseil du Temple de la renommée est autorisé, par la présente, à indemniser tout membre du Conseil ou toute autre personne qui a assumé une responsabilité au nom du Temple de la renommée ou de toute compagnie contrôlée par celui-ci.

17.0 AMENDMENTS | AMENDEMENTS

17.1 Amendments to the By-laws may be made by approval of a motion by the Board at the Annual General Meeting, provided that notice is given in writing for such a motion at least twenty-one (21) days in advance of the meeting.

Des amendements aux règlements administratifs peuvent être faits par approbation du Conseil d'une motion présentée à l'AGA, à condition qu'un avis écrit de motion ait été envoyé au moins vingt-et-un (21) jours avant la tenue de la réunion.

Amendments adopted October 13, 2018 | Amendements adoptés le 13 octobre 2018

Chair of the Board of Governors

Président du Conseil des gouverneurs

Name

Nom

Andrew McLeod

Signature

Andrew McLeod

Executive Director

Directeur exécutif

Name

Nom

Jamie Wolverton

Signature

J. Wolverton

| | |
|--------------------------------|--|
| TITLE | Offial NBSHF By-Laws - October132018_Bilingual |
| FILE NAME | Offial NBSHF By-L...018_Bilingual.pdf |
| DOCUMENT ID | 9bd03ee9a389d19ebcc519aeb43b33eb62651e5b |
| AUDIT TRAIL DATE FORMAT | DD / MM / YYYY |
| STATUS | ● Completed |

Document History



SENT

16 / 04 / 2021

12:59:04 UTC-4

Sent for signature to Jamie Wolverton (jamie.wolverton@gnb.ca) and Andrew McLeod (execdir@skinb.ca) from operations@nbshf.ca
IP: 142.139.243.206



VIEWED

16 / 04 / 2021

13:02:00 UTC-4

Viewed by Andrew McLeod (execdir@skinb.ca)
IP: 142.162.40.118



SIGNED

16 / 04 / 2021

13:03:27 UTC-4

Signed by Andrew McLeod (execdir@skinb.ca)
IP: 142.162.40.118



VIEWED

03 / 05 / 2021

09:25:58 UTC-4

Viewed by Jamie Wolverton (jamie.wolverton@gnb.ca)
IP: 142.139.188.147



SIGNED

03 / 05 / 2021

09:26:28 UTC-4

Signed by Jamie Wolverton (jamie.wolverton@gnb.ca)
IP: 142.139.188.147



COMPLETED

03 / 05 / 2021

09:26:28 UTC-4

The document has been completed.